



Crésus Salaires

32.3.1 - Les barèmes usuels

32.3.1 - Les barèmes usuels

- Barème A – célibataire : personne seule ou séparée ne faisant ménage commun avec personne.
- Barème B – marié, un gain : couple marié vivant en ménage commun dont un seul conjoint exerce une activité lucrative.
- Barème C – marié, deux gains : couple marié vivant en ménage commun dont les deux conjoints exercent une activité lucrative.
- Barème H – famille monoparentale : employé vivant seul et faisant ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont il assume l'essentiel de l'entretien.

Note : l'Ordonnance sur les impôts à la source assimile le partenariat enregistré au mariage.